



86^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE
Phil' Amiens
17 au 20 mai 2013



RÈGLEMENT

Article 1 - Lieu et dates de l'exposition

Le championnat de France de philatélie se déroulera du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2013 au centre des Expositions – Mégacité d' Amiens.

Dates et heures d'ouverture de l'exposition :

Vendredi 17 mai de 9h à 18h

Samedi 18 mai de 9h à 18h

Dimanche 19 mai de 9h à 18h

Lundi 20 mai de 9h à 17h

Article 2 - Patronage et Organisation

Placé sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques, ce championnat est organisé par le Groupement Philatélique Picard dans le cadre du 86^{ème} Congrès national de la F.F.A.P. Il est régi par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 - Exposants

Pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre «concours et classifications»:

- Philatélie traditionnelle (TRA)
- Histoire Postale (HIS)
- Entiers postaux (ENT)
- Aérophilatélie (AER)
- Thématique (THE)
- Maximaphilie (MAX)
- Littérature (LIT)
- Jeunesse (JEU)
- Philatélie fiscale (FIS)
- Astrophilatélie (AST)
- Philatélie traditionnelle moderne (TRM)
- Philatélie polaire (POL)
- Classe ouverte (COV)
- Classe 1 Cadre (CL1)
- Cartes postales (CAP)
- Collection libre (dans la limite des places disponibles)

(voir annexe jointe)

Article 4 - Inscription des participants

Les membres des associations philatéliques fédérées devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année en cours et d'un passeport philatélique délivré par le Président du Groupement régional en joignant la photocopie de ces documents avec leur demande de participation **avant le 10 janvier 2013**, délai de rigueur, **au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris.**

Il est rappelé que seules les collections «Adultes» ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent (70 points) et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 5 (cinq) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

La classe ouverte ne peut être présentée dans la classe 1 cadre.

En classe «Jeunesse», le niveau de médaille exigé est l'argent acquis en exposition régionale (rang 2) et les nombres minima de cadres sont : 1 soit 16 pages pour la division A (10 à 15 ans), 2 pour la division B (16 à 18 ans), 3 pour la division C (19 à 21 ans). L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1^{er} janvier de l'année où l'exposition a lieu.

Article 5 - Attribution des cadres

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération et du comité d'organisation, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concèdera, en principe, pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participant, mais se réserve le droit d'admettre, pour des cas particuliers, un nombre de cadres plus important.

Si les demandes d'admission sont trop importantes en fonction de la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision à partir du 1^{er} février 2013.

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le 8 mars 2013 à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription définitive :

- le passeport de la collection
- le plan de la collection (photocopie des 3 premières pages de la collection pour la classe ouverte)
- la photocopie de (ou des) fiche(s) de jugement précédente(s).
- les documents relatifs à l'assurance

Article 6 - Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de **15 € par cadre de 16 feuilles et gratuit pour les jeunes**. Il devra être réglé par l'exposant lors de son inscription définitive par chèque à l'ordre de PHIL' AMIENS 2013. Pour la classe Littérature, il sera demandé **15 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition, ces exemplaires doivent être fournis dès l'inscription définitive.

Article 7 - Catalogue

Un catalogue sera établi. Les exposants devront conserver le titre de leur participation identique à celui de l'inscription définitive.

Article 8 - Présentation

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, qui seront placés verticalement dans des cadres de 16 feuilles soit 4 rangées de 4 feuilles (24cm x 32cm maximum). Chaque feuille sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.

Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice épaisse en matière transparente fermée sur trois côtés. Dans l'intérêt des exposants, les feuilles non présentées sous enveloppes transparentes ne seraient pas exposées.

Une photocopie de la présentation devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 9 – Envois des collections

Les collections exposées devront :

Soit parvenir par la Poste sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur à l'adresse ci-dessous impérativement avant le mardi 14 mai 2013

PHIL' AMIENS
53 rue Victor Mauduit
80450 CAMON

Soit être remises sur le lieu de l'exposition par l'exposant ou son mandataire le jeudi 16 mai entre 9 h et 17 h.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d'un bordereau de remise établi en deux exemplaires et certifié conforme à l'envoi par l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme reçu et retourné à l'exposant : il servira de décharge au Comité. Le second exemplaire sera utilisé lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu le jeudi 16 mai par les soins du Comité d'organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises sur le lieu de l'exposition le lundi 20 mai à partir 17h 30.

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 - Assurance - Sécurité

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il décline cependant toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou autres dégâts que les objets destinés à l'exposition pourraient subir lors de leur transport. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance tous risques pour couvrir l'exposition et le transport.

Le comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de jour et de nuit, du jeudi 16 mai au lundi 20 mai et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

a) soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération française des associations philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. La FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1, 20 pour mille.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Article 12 - Jury - prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition nationale : objet d'art réservé à la meilleure participation dans la classe compétition

- diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription).

La remise des diplômes d'or et de grand vermeil, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le dimanche 19 mai. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge.

Article 13 - Cour d'honneur

Une cour d'honneur, réservée à des participations de diverses classes invitées par le comité d'organisation, sera mise en place pour assurer la propagande de la philatélie.

Article 14 – Divers

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois consécutives ou non en exposition de niveau national.

Article 15 – Stands

La location de stands en nombre limité, sera consentie aux négociants en timbres-poste et matériel philatélique, aux administrations postales, moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution mises en place.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce dont la spécificité apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

Article 16 – Bureau temporaire

Un bureau temporaire doté d'un timbre à date 1^{er} jour illustré pour la vente anticipée du timbre-poste AMIENS 2013 - 86^{ème} Congrès de la FFAP, sera installé dans les locaux de l'exposition.

Article 17 – Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter, en accord avec la F.F.A.P., toutes modifications au présent règlement qu' il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Article 18 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.